Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1184-DE

MARCHIENNES
Ville de toutes les passions.

VILLE DE MARCHIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2025

Nombre de Conseillers En exercice : 27 Qui ont donné procuration : 3 Présents : 24 Qui ont pris part au vote : 23 QUORUM : 12	L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-neuf heures Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Laurent MARTINEZ, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.
Date de la convocation 24.03.2025 Date d'affichage 24.03.2025	**PRÉSENTS :** Mrs Laurent MARTINEZ, Philippe DESCHODT, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bernard DELEMER, Bertrand RADIGOIS, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Éric EGO, Régis NOTOT, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Carole HURIAU, Sévérine FRACKOWIAK, Catherine KOPEC, Anne-Marie MASTROMONACO RENARD, Bernadette DEHAENE, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Frédérique FERREIRA, Sandrine SPARTY, Jocelyne MALFIGAN, Brigitte WANMBRE **ABSENT :** **ABSENTS EXCUSÉS** : **ONT DONNÉ PROCURATION** : Martine DELZENNE à Philippe DESCHODT, Mélanie DELANNOIS à Pascal ROUSSEAU, Audrey VERHAEGHE à Séverine FRACKOWIAK **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Mme Carole HURIAU

Délibération n° 34/2025/LM/ND
Objet : Subventions aux associations 2025

Préambule

La Commune de Marchiennes est pleinement impliquée auprès de ses associations qui animent avec volonté et ferveur la vie des citoyens et des habitants de Marchiennes.

Qu'ils soient ici tous remerciés grâce à eux la commune profite d'une image au-delà des limites du territoire marchiennois.

A toutes fins utiles, il est rappelé que les Présidents d'associations présents ne prennent pas part au vote de l'association dont ils sont présidents soit :

- *Madame Martine DELZENNE pour « le Remue-Méninges » ;*
- *Madame Mélanie DELANNOIS pour « les amis de Marguerite » ;*
- *Madame Bernadette DEHAENE pour « le comité des fêtes »*
- *Monsieur Pascal ROUSSEAU pour « un souffle en Nord ».*

Pour rappel, les dossiers de demande de subvention ont été mis à disposition des associations le 25/10/2024, que ceux-ci devraient être retournés et dûment complétés pour le 17 janvier 2025, délai de rigueur.

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1184-DE

La commission sports et vie associative s'est réunie en date du 7 février 2025 afin d'étudier les demandes et, vous faire les propositions reprises dans les tableaux ci-après.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les demandes de subventions présentées par les diverses associations,
Vu l'avis de la commission sports et vie associative réunie en date du 7 février 2025,
Vu l'avis de la commission « Finances-Administration Générale-Ressources Humaines » en date du 17 mars 2025,

Considérant la volonté de la Commune de Marchiennes de soutenir ses associations non sportives et sportives, il est proposé, dans le cadre du budget primitif (BP) 2025, l'attribution des subventions suivantes pour un montant de 148 332 €, pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations :

ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT ATTRIBUE
ALPE – PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE YOURCENAR	200,00€
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1300,00€
APEL ECOLE STE THERESE	400,00€
BOUTS D'LAINE	250,00€
COMITE DE JUMELAGE MARCH/SPELDHURST	500,00€
COMITE DES FETES	52 000,00€
COMPAGNIE FEÏNOR	200,00€
COMPOST ET NATURE	300,00€
CONTES EN PAYS DE MARCHIENNES	600,00€
GRIMOIRE ET SORTILEGES	800,00€
HABITANTS RESIDENCE DE LA SCARPE	300,00€
L'ATELIER DES FILS M59 (COUTURE)	300,00€
LE REMUE MENINGES	1 100,00€
LES AMIS DE L'ORGUE DE STE RICTRUDE	700,00€
LES AMIS DE MARCHIENNES	10 000,00€
LES AMIS DE MARGUERITE	200,00€
LES CHTI BOUTS	6 102,00€
LES ETANGS DU COLVERT	1000,00€
LES P'TITS SORCIERS	1 800,00€
MAM AVENTURE	2 500,00€
MARCHIENNES-CULTURE-LOISIRS (MCL)	20 000,00€
RECYCLAGE SOLIDARITE	1 000,00€
REN'ART PÂLE	200,00€
UCAM Union des Commerçants Artisans	2 500,00€
UN SOUFFLE EN NORD	340,00€
UNC AFN	650,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE DU GD MEAULNES	200,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE GEORGES BRASSENS	250,00€
COOP.SCOLAIRE ECOLE DOLTO	240,00€
Total Associations non sportives :	**105 932,00€**

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1184-DE

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT ATTRIBUE
OLYMPIC MARCHIENNOIS	5 300€
FOUS DU VOLANTS/ BADMINTON	4 000€
L'EUROPE A PETANQUE	1 100,00€
PETANQUE MARCHIENNOISE	300,00€
ZUMBA	300,00€
USAC SMBB (BASKET)	800,00€
ESPRIT MARTIAL MARCHIENNES (KARATE)	1 100,00€
LES PIEDS VERTS	400,00€
SOGYMA JUDO	1 000,00€
TIR SPORTIF	300,00€
B M X	1 100,00€
VOLLEY – CLUB	900,00€
UNSS	500,00€
BODY BUILDING CLUB BBCM	250,00€
AIKIDO	350,00€
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	24 700.00€
Total Associations sportives :	**42 400.00€**

Soit un total général de subventions à verser aux associations de 148 332€.

Considérant l'intérêt de soutenir les associations marchiennoises dans leurs actions ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions telles qu'individualisées ci-dessus et autoriser la signature des pièces et conventions afférentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'autoriser le versement des subventions aux associations sportives et non sportives.
Article 2 : d'inscrire les dépenses sur les chapitres et natures correspondants au budget 2025.
Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces et conventions afférentes.
Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

Vote du Conseil Municipal : **Unanimité** ☒ Majorité ☐
Pour : 23 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Laurent MARTINEZ

Envoyé en préfecture le 23/04/2025
Reçu en préfecture le 23/04/2025
Publié le 23 AVR. 2025
ID : 059-215903758-20250410-2025_GR_1184-DE